



Règlement de la manifestation « La Royale Run »

Édition 2026

La course à obstacles La Royale Run se présente comme une course pédestre parsemée d'obstacles naturels ou non. Celle-ci se déroule en solo ou en équipe de 2 et + qui auront pour seul objectif de se faire plaisir, de rallier l'arrivée pour déjà se raconter leurs exploits autour d'un verre.

ARTICLE 1 : Organisateur

L'association ATOUTCOEUR est l'organisateur de l'événement « La Royale Run » qui se déroulera le 20 septembre 2026 à partir de 8h00 à Chaumont en Vexin (Château de Bertichères). La manifestation comprend des courses à obstacles, un challenge entreprises et un trail de 10 km.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Chaque participant est conscient des conditions physiques requises pour la participation aux courses à obstacles et au trail (risques de blessures par chute, entorses, chocs, brûlure par frottement, contre-indication en cas de risque d'épilepsie, ou cardiaques, liste non limitative...). Il reconnaît être apte au franchissement d'obstacles de type parcours du combattant et s'y être entraîné. Chaque participant engage sa responsabilité durant la course. Chacun est libre de franchir ou d'éviter un ou plusieurs obstacles en fonction de ses aptitudes.

Chaque participant doit être majeur(e) au jour de l'événement.

Exceptions :

- Course des Brigands en équipe, ouverte à partir de 9 ans, sous réserve d'être accompagné(e) d'un majeur.
- Course des Templiers en individuel, ouverte à partir de 16 ans, sous réserve d'une autorisation parentale.

Conformément à l'article L 231-2-1 du code du sport, la participation à la course est soumise à présentation :

- de la copie d'une licence de l'une des fédérations suivantes en cours de validité le jour de la course : FFA / FFTRI / FFCO OU UFOLEP
- PPS

Aucun autre document ne sera accepté.

Chaque participant accepte le présent règlement sans réserves, par leur signature au retrait des dossards et la case à cocher lors de l'inscription par procédure informatique.



Le retrait des dossards par une personne tierce en possession de la copie de carte d'identité du participant vaut acceptation du règlement par le participant.

Activités proposées :

Des courses à obstacles pour **3000 participants** au plus (en fonction des inscriptions).

Un challenge entreprises par équipes de 5, établi à partir du classement de chaque participant (selon les demandes, avec un nombre total de participants inférieur à 3 450).

Les courses à obstacles chronométrées seront automatiquement transformées en courses à obstacles non chronométrées (sans classement ni chronométrage) dans le cas d'un avis défavorable de la fédération délégataire (FFA), de la CDCS ou des autorités administratives. Cela ne donnerait droit à aucune annulation ni aucun remboursement de droit.

ARTICLE 3 : Inscription à la course

Chaque participant(e) doit obligatoirement s'inscrire via le site internet de la manifestation : <https://www.finishers.com/course/royale-run>

Les participants devront renseigner le cas échéant ses éventuels traitements médicaux et la personne à prévenir en cas d'accident.

L'information aux vagues sera transmise par mail à la suite des inscriptions.

L'organisateur se donne le droit de refuser tout participant n'intégrant pas l'état d'esprit de la course « La Royale Run » ou risquant de mettre en danger sa personne ou un autre participant.

ARTICLE 4 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer :

- Au plus tard 30 minutes avant le départ de la vague choisie au Château de Bertichères.

Afin de retirer les dossards, vous devrez obligatoirement présenter :

- votre pièce d'identité (ou une copie) pour le retrait de votre dossard,
- la pièce d'identité (ou une copie) et une autorisation écrite de chaque participant dont vous voudriez retirer également le dossard (cas des groupes).

Aucun retrait de dossard ne pourra être effectué en dehors de ces périodes.

Les échanges et reventes de dossard sont interdits.

ARTICLE 5 : Parkings



Différentes zones de parking seront balisées sur le site du château de Bertichères.

En cas d'intempérie, si le terrain n'est pas praticable, les véhicules devront se stationner sur l'accotement de la chaussée en veillant au respect des règles de sécurité et du code de la route. Les participants prendront alors en compte le temps de déplacement de leur véhicule jusqu'au lieu de départ de la course.

ARTICLE 6 : Conditions de course

La course à obstacles « La Royale Run » d'une distance approximative de 8 km et plus de 35 obstacles se déroule sur des terrains privés. Il est interdit d'évoluer en dehors du balisage. De surcroît des attitudes élémentaires de civisme sont attendues sur le site (ramasser les déchets au sol et ne pas jeter les siens). Les participants doivent obligatoirement porter assistance à tout autre participant si nécessité. Tout participant qui abandonne doit le signaler à l'organisation.

Le port du dossard identifiant est obligatoire sur le parcours de course. Aucune personne n'est autorisée à participer à la course sans inscription préalable.

ARTICLE 7 : Tenue vestimentaire

L'organisateur conseille à chaque participant de porter des vêtements qui ne craignent pas d'être déchirés voire à usage unique. Le port de bijoux (bagues, colliers, boucles d'oreille, ...) susceptible de générer des blessures graves est interdit. N'oubliez pas des gants longs mais aussi des vraies chaussures de course à pied. Aucune plainte ne sera prise en compte en cas de dégradation du matériel personnel. La tenue vestimentaire doit être adaptée aux conditions météorologiques.

Le déguisement dans le thème de la manifestation 'Médiéval fantastique' (ex : maquillage) est fortement recommandé.

Une consigne sera mise à disposition des participants afin d'y déposer leurs effets avant la course.

Chaque participant est tenu de prendre ses dispositions d'après course, une station de lavage en extérieur sera mise à disposition.

ARTICLE 8 : Ravitaillement

Les participants à la course à obstacles bénéficieront d'un ravitaillement à mi-parcours (solide et liquide) et d'un second à l'arrivée (solide et liquide). Ils devront être en autonomie sur le reste du circuit.

ARTICLE 9 : Récompenses

Chaque participant atteignant la ligne d'arrivée se verra remettre une médaille.



Pour le « Challenge des entreprises » seront récompensées les trois premières équipes. L'équipe sera considérée comme arrivée une fois que les 5 participants auront franchi la ligne d'arrivée.

Les cadeaux aux participants, lots et récompenses des différents formats de courses sont susceptibles d'être modifiés sans préavis par l'organisateur.

ARTICLE 10 : Droit à l'image

Chaque participant cède ses droits à l'image et autorise l'organisateur à utiliser à des fins promotionnelles toutes les images TV, vidéos et photos réalisées par les médias et l'organisation durant le week-end du 19 et 20 septembre 2026.

ARTICLE 11 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des contrôleurs présents à chaque obstacle, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

ARTICLE 12 : Annulation du fait de l'organisateur

L'organisateur pourra annuler ou mettre fin à la manifestation à tout moment en cas de force majeure (requête de l'autorité administrative, intempéries, attentats, événement imprévu mettant au cause la sécurité des participants, avis défavorable de l'autorité administrative ou de la fédération délégataire des courses à obstacles ... liste non exhaustive). Aucun remboursement ne sera alors réalisé.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la course en cas de manque de participants ou de difficultés techniques au plus tard le 13 septembre 2026. Dans ce cas, l'organisation de la manifestation sera repoussée à une date ultérieure. Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera réalisé.

ARTICLE 13 : Annulation du fait du participant

Les inscriptions sont fermes et définitives. Aucun remboursement ne sera effectué, notamment en cas de maladie, blessure, grossesse, impératif familial ou professionnel...

ARTICLE 14 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite pour la durée de l'épreuve.



Les associations et sociétés prestataires de service auprès de l'organisateur sont couvertes par leur police d'assurance responsabilité civile pour les dommages qui leur incomberaient.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive.

Il est fortement recommandé aux participants d'être à jour pour la vaccination antitétanique.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.